



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-141

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2024-03-05-00003 - Arrêté modificatif complétant et corrigeant la composition de la formation spécialisée dite " des sites et paysages" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (2 pages) Page 3

75-2024-03-05-00012 - Avis de la Commission départementale d'aménagement commercial de Paris relatif à la modification substantielle de l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial de la Gare de Lyon à Paris 12e prévoyant une extension de 4 134 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface de vente totale à 7 410 m<sup>2</sup> (6 pages) Page 6

### **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2024-03-06-00006 - Arrêté n° 2024-00304 [REDACTED] Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (1 page) Page 13

75-2024-03-06-00007 - Arrêté n° 2024-00305 [REDACTED] Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (1 page) Page 15

75-2024-03-06-00008 - Arrêté n° 2024-00306 [REDACTED] Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (2 pages) Page 17

75-2024-03-06-00009 - Arrêté n° 2024-00307 [REDACTED] Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (2 pages) Page 20

75-2024-03-06-00010 - Arrêté n° 2024-00308 [REDACTED] Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (1 page) Page 23

75-2024-03-06-00011 - Arrêté n° 2024-00309 [REDACTED] Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique [REDACTED] (1 page) Page 25

### **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-03-06-00002 - Arrêté n° DDPP 2024 164 du 06 mars 2024 portant habilitation sanitaire (2 pages) Page 27

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-03-05-00003

Arrêté modificatif complétant et corrigeant la  
composition de la formation spécialisée dite "  
des sites et paysages" de la commission  
départementale de la nature, des paysages et  
des sites de Paris

**ARRÊTÉ N°**

**modificatif complétant et corrigeant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2023-12-11-00007 du 11 décembre 2023 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 141-3, L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-25 ;
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L. 2512-1 et L. 5219-1 ;
- Vu le décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 57, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 – article 32 ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération 2023 R45 du Conseil de Paris en sa séance des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;
- Vu les délibérations 2023/10/12/32-13 du 12 octobre 2023 et 2023/12/20/27-13 du 20 décembre 2023 du Conseil métropolitain désignant les représentants de la métropole du Grand Paris au sein de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé est complété comme suit :

Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, au sein de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, est nommée :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère métropolitaine (métropole du Grand Paris), membre suppléante de Monsieur Christophe NAJDOVSKI, conseiller métropolitain (métropole du Grand Paris), membre titulaire.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 susvisé est corrigé comme suit :

Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, au sein de la formation spécialisée « sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris, au lieu de «Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE», lire :

- Madame Claire de CLERMONT-TONNERRE, conseillère de Paris, membre titulaire.

### **ARTICLE 3 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux destinataires, de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

### **ARTICLE 4 :**

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 5 mars 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
Le préfet, directeur de cabinet  
Signé  
Christophe NOEL DU PEYRAT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2024-03-05-00012

Avis de la Commission départementale  
d'aménagement commercial de Paris relatif à la  
modification substantielle de l'extension de la  
surface de vente de l'ensemble commercial de  
la Gare de Lyon à Paris 12<sup>e</sup> prévoyant une  
extension de 4 134 m<sup>2</sup> portant ainsi la surface  
de vente totale à 7 410 m<sup>2</sup>



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

**Unité départementale de Paris**

## **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE PARIS**

relative à la modification substantielle de l'extension de la surface de vente  
de l'ensemble commercial de la Gare de Lyon, situé Place Louis Armand  
dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Cette modification substantielle prévoit une extension de 4 134 m<sup>2</sup>,  
dont 1 635 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire,  
comprenant une moyenne surface de secteur 1 (449 m<sup>2</sup>) et 14 boutiques de secteurs 1 et 2 (1 186 m<sup>2</sup>),  
portant ainsi la surface de vente totale à 7 410 m<sup>2</sup>

La commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 26 février 2024, sous la présidence de Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur adjoint de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-20208-10-15-013 du 15 octobre 2020, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2023-11-21-00007 du 21 novembre 2023, portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris pour l'examen de la demande ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° **PC 075 112 23 P0069**, déposée en mairie de Paris le 2 décembre 2023 par la société « **SNCF GARES & CONNEXIONS** » (cyril.bernabe@berenice.fr), agissant en qualité de promoteur et affectataire des biens de l'état et enregistrée pour le volet commercial au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris le 8 janvier 2024, sous le

Tél : 01 82 52 51 91  
Mél : cdac75@developpement-durable.gouv.fr  
5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15  
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

**n° A75-2024-234**, relative à la modification substantielle de l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial de la Gare de Lyon, situé Place Louis Armand dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette modification substantielle prévoit une extension de 4 134 m<sup>2</sup>, dont 1 635 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire, comprenant une moyenne surface de secteur 1 (449 m<sup>2</sup>) et 14 boutiques de secteurs 1 et 2 (1 186 m<sup>2</sup>), portant ainsi la surface de vente totale à 7 410 m<sup>2</sup>.

Vu l'analyse d'impact du projet, jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu le rapport d'instruction présenté par l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de Paris ;

Après avoir auditionné les représentants de SNCF GARES & CONNEXIONS et avoir débattu à huis clos ;

Considérant **au regard de l'aménagement du territoire**, que le projet commercial s'insère dans un projet plus vaste de restructuration et de modernisation de la gare de Lyon, commencé en 2010, et qu'il permettra de redynamiser la rue et l'allée de Bercy, devenues vétustes et insalubres ;

Considérant **au regard de l'animation urbaine**, que le projet permettra d'améliorer l'attractivité du site de la gare de Lyon côté Seine, et contribuera au développement des services de la gare et à la diversification de l'offre commerciale, les commerces de gare étant pour l'essentiel « des commerces de flux » à destination principalement d'une clientèle de voyageurs ou bénéficiant de l'intermodalité, le projet ne devrait pas modifier le paysage commercial du secteur ; que le projet permettra d'ouvrir la gare de Lyon sur la ville ; que l'offre commerciale bénéficiera également aux riverains ;

Considérant **au regard de la qualité environnementale du projet**, que le pétitionnaire imposera aux futurs occupants des engagements environnementaux en termes d'aménagement, de sobriété énergétique, d'empreinte carbone, de gestion des déchets (bâtiment certifié ISO 14001) ; que le site est déjà raccordé au réseau CPCU, que le recours à des éclairages LED a permis une baisse de sa consommation énergétique de 6 % depuis 2019 et que la gare récupère, pour partie, les eaux pluviales réutilisées notamment pour les sanitaires ;

Considérant, **s'agissant de la logistique**, le projet devrait générer 29 véhicules de livraisons supplémentaires par jour ; qu'il est également prévu la création d'une nouvelle aire logistique sécurisée de 1 098 m<sup>2</sup>, destinée à l'accueil des poids-lourds et une aire de 304 m<sup>2</sup>, destinée aux véhicules plus légers ;

Considérant **au regard de l'insertion paysagère et architecturale**, que la majorité des travaux sont prévus à l'intérieur de la gare mais que le projet permettra également d'améliorer de façon qualitative l'aspect extérieur au niveau de la rue et de l'allée de Bercy, participant à la redynamisation du quartier grâce à l'ouverture des commerces sur la rue et la création d'un linéaire commercial ;

Considérant **au regard de la protection du consommateur**, que le projet permettra de développer une offre adaptée à une clientèle de voyageur, mais également aux riverains du quartier et contribuera à améliorer la partie côté Seine, de sorte que le projet répond aux attentes à la fois des usagers et de la population du quartier ; que le projet s'inscrit ainsi dans un projet urbain global en concertation avec la Ville et les acteurs locaux ;

Considérant, **au regard de la contribution du projet en matière sociale**, que le projet prévoit la création d'environ 220 emplois équivalent temps plein et qu'il est pris acte que SNCF GARES & CONNEXIONS s'est engagée à imposer aux futurs preneurs d'avoir recours aux structures d'insertion de la Ville de Paris ;

Considérant au regard de ce qui précède, que les critères relatifs à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale fixés à l'article L. 752-6 du code du commerce ont été pris en compte ;



## REND UN AVIS FAVORABLE

L'autorisation est accordée par 7 voix favorables sur un total de 7 membres présents.

### Ont voté pour l'autorisation du projet :

- **Madame Afaf GABELOTAUD**, adjointe à la maire de Paris, représentant la maire de Paris,
- **Madame Dorine BREGMAN**, conseillère d'arrondissement désignée par le Conseil de Paris,
- **Monsieur Nicolas BONNET-OULALDJ**, adjoint à la maire de Paris, chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode,
- **Madame Micheline BERNARD-HARLAUT**, représentant le collège en matière de consommation,
- **Monsieur Gérard DER AGOBIAN**, représentant le collège en matière de développement durable,
- **Monsieur Stanley GENESTE**, représentant le collège en matière d'aménagement du territoire,
- **Monsieur Richard BOUIGUE**, 1<sup>er</sup> adjoint à la maire du 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris en charge de l'économie, de l'attractivité et des commerces.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de Paris réunie le 26 février 2024 a rendu un avis **favorable** sur la demande présentée par la société « SNCF GARES ET CONNEXIONS » ([cyril.bernabe@berenice.fr](mailto:cyril.bernabe@berenice.fr)), agissant en qualité de promoteur du projet et affectataire de biens de l'État, en vertu des dispositions de l'article L. 2111-20 du Code des transports, concernant la modification substantielle de l'extension de la surface de vente de l'ensemble commercial de la Gare de Lyon, situé Place Louis Armand dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette modification substantielle prévoit une extension de 4 134 m<sup>2</sup>, dont 1 635 m<sup>2</sup> de surface de vente supplémentaire, comprenant une moyenne surface de secteur 1 (449 m<sup>2</sup>) et 14 boutiques de secteurs 1 et 2 (1 186 m<sup>2</sup>), portant ainsi la surface de vente totale à 7 410 m<sup>2</sup>.

Fait à Paris, le 4 mars 2024,

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur régional et interdépartemental  
adjoint de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France,  
directeur de l'unité départementale de Paris

*Signé*

Jean-Pascal BIARD

### **Voies et délais de recours :**

Conformément aux articles R752-30 et suivants, cet avis est susceptible de recours dans un délai d'un mois. Le délai de recours court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. À peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

À peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

## JOINT À L'AVIS DE LA CDAC

### N° A75-2024-234 DU 26/02/2024

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

#### POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(R. 752-6 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		152 420 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section EI, parcelle n°23 – 57 539 m <sup>2</sup>	
		Section HC, parcelle n°1 – 26 009 m <sup>2</sup>	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant-projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	2
	Après projet	Nombre de A	2
		Nombre de S	2
		Nombre de A/S	4
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		26 m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		8 m <sup>2</sup> de plantations sur dalle et 42 bacs hors sols allée de Bercy
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		
	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Site déjà raccordé au réseau CPCU et à un réseau d'eau glacée interne mutualisé.		
	Gestion des déchets certifiée ISO 14001 et objectif zéro déchet non valorisable en 2030		
	Objectif de réduction de la consommation énergétique de 25 % à horizon 2030 par rapport à 2019 (diminution concrète de 14 % en 2022 par rapport à 2019).		
	Création de 220 emplois.		
	L'opération côté Seine respectera le niveau Bronze de la certification Bâtiment Durable Francilien et les travaux seront réalisés conformément à la réglementation thermique existante éléments par éléments.		
	Recours aux matériaux biosourcés et géo-sourcés (pour les façades extérieures, les revêtements de sol, les parois séparatives...) et récupération et stockage des eaux pluviales pour les sanitaires, les robinets d'entretien et une auto-laveuse.		
Création d'une nouvelle aire logistique intégrée au bâtiment.			

**POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX**

(a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Surface de vente (SV) totale		1 635 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
			SV/magasin <sup>1</sup>	449				
		Secteur (1 ou 2)	1					
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		7 410 m <sup>2</sup>				
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre	1				
SV/magasin <sup>2</sup>			449					
	Secteur (1 ou 2)	1						
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant- projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
	Perméables							
	Après projet	Nombre de places	Total					
			Électriques/ hybrides					
			Covoiturage					
			Auto-partage					
			Perméables					

**POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE »)**  
**(2° de l'article R.752-44 du code de commerce)**

Nombre de pistes de ravitaillement	Avant- projet		
	Après projet		
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant- projet		
	Après projet		

1 Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :  
- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;  
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

2 Cf. <sup>(1)</sup>

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00006

Arrêté n° 2024-00304

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2024-00304

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 09 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DJURIC RAMADANI Dario (Paris)	M. LEGRIEL Ernest (Paris)
M. FELICITE Marvin (Essonne)	M. MORA Bastien (Essonne)
M. KHARKHOUCHE Sara (Hauts-de-Seine)	Mme TOURNE Clemence (Val-de-Marne)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00007

Arrêté n° 2024-00305

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00305

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 16 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BENHAMMA Jenna (Val-de-Marne)	M. VERQUERE Jules (Hauts-de-Seine)
M. ROMAN Gabin (Cher)	-

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ



Préfecture de Police

75-2024-03-06-00008

Arrêté n° 2024-00306

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00306

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 26 janvier 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13<sup>ème</sup>), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANDRÉ Kevin (Val-de-Marne)	M. DEMOLIS Enzo (Haute-Savoie)
M. AURIAC Germain (Aveyron)	M. EGAUX Anthony (Seine-et-Marne)
Mme BAUVAIS Leslie (Paris)	Mme FORTIER Steven (Paris)
M. BRIDE Stanislas (Morbihan)	M. HIRTH Baptiste (Haut-Rhin)
M. CAMBOULIVES Pierre (Seine-Saint-Denis)	M. MARTIN Pierre (Yvelines)
M. CHAUVET Antoine (Yvelines)	M. REMAZEILLES Timéo (Gironde)
M. CHOULET Stéphane (Hauts-de-Seine)	M. SAVARY Flavien (Manche)
M. DAVID Clément (Corrèze)	M. SIMOES Paul (Val-de-Marne)
M. DELIBA Younès (Paris)	M. TISON Lucas (Val-de-Marne)

2024-00306

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00306

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00009

Arrêté n° 2024-00307

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2024-00307

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 02 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13<sup>ème</sup>), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOINOT Nathan (Charente-Maritime)	M. KEROMNES Pierrick (Rhône)
M. BONHOURS Cyril (Paris)	M. MARTIN Thomas (Paris)
M. FLISCOUNAKIS Laurent (Hauts-de-Seine)	M. MATHIEU Maxence (Gironde)
M. GALLIOU Florian (Val-de-Marne)	M. PERRIN Mattéo (Haut-de-Seine)
M. GARBER Paul (Val-de-Marne)	M. SOURBE Dylan (Charente)
M. GELOT Aurélien (Maine-et-Loire)	M. TRIPIAU Romain (Oise)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-00307

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00010

Arrêté n° 2024-00308

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00308

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 07 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Saint-Denis (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DUR Antoine (Saint-Denis)	M. MABROUK Elias (Val d'Oise)
Mme DUROUX-RATIGNER Salomé (Paris)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ



Préfecture de Police

75-2024-03-06-00011

Arrêté n° 2024-00309

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-00309

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 09 février 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris (9<sup>ème</sup>), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENYAHIA Pharell (Seine-et-Marne)	M. DEFONTENAY Julien (Paris)
M. CHESNAIS Alexis (Seine-Saint-Denis)	M. FOFANA Fousseny (Val-de-Marne)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 06 mars 2024

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé** : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-03-06-00002

Arrêté n° DDPP 2024 164 du 06 mars 2024  
portant habilitation sanitaire

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2024 – 164  
DU 06 MARS 2024  
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PRÉFET DE POLICE,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

**Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-00091 du 26 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés,

**Vu** la demande de M<sup>me</sup> Sarah SUISSA, née le 29 août 1999 à Paris 19<sup>ème</sup>, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 38901 et dont le domicile professionnel administratif est situé 75, avenue Simon Bolivar à Paris 19<sup>ème</sup>,

**Vu** l'attestation de réussite à la formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire, délivrée par l'ENVA (UP Maladies Réglementées, Zoonoses et Épidémiologie) – 94704 Maisons-Alfort - à M<sup>me</sup> Sarah SUISSA le 19 février 2024,

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Sarah SUISSA** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

1/2

## **Article 2**

Le **Docteur Vétérinaire Sarah SUISSA** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

## **Article 3**

L'arrêté n° DDPP 2024-50 du 22 janvier 2024 octroyant l'habilitation sanitaire pour une durée maximale d'un an pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise au Docteur Vétérinaire Sarah SUISSA, est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

La Directrice départementale de la protection des populations de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
la Directrice départementale de la  
protection des populations de Paris

Marie-Hélène TREBILLON

2/2

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.2716.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : [ddpp@paris.gouv.fr](mailto:ddpp@paris.gouv.fr)